

CLINIQUES JURIDIQUES GICAM - ACJE

THEME
SURVIE DE L'ENTREPRISE EN TEMPS DE
COVID-19

DATE
Mercredi , le 17 mars 2021

Par Jean Elisé Gouater



Commission affaires juridiques,
contentieux et règlementation



Mars 2021

QUELQUES EFFETS DE LA CRISE SUR L'ENTREPRISE

1. Morosité ambiante de l'économie (manque/perte des opportunités d'affaires)
2. Instabilité du climat social dans l'entreprise (maladies, décès, permissions, confinement...)
3. Ralentissement des investissements
4. Détérioration des circuits d'approvisionnement
5. Difficultés de production (pièces de rechange, entretien et révision, livraisons...).
6. Perturbation du circuit d'écoulement des produits
7. Pression des créanciers ordinaires (fournisseurs, banques, fisc, salaires...)
8. Erosion des fonds propres et du capital (avant la cessation des paiement?)

2- LA BONNE GOUVERNANCE COMME OUTIL DE RÉSISTANCE À LA CRISE

1. La **gouvernance financière**, premier outil de lutte contre la crise
 - La certification des comptes de l'Entreprise (rôle des CAC)
 - Renforcement des Capitaux propres et fonds propres de l'Entreprise,
 - Règles de provisionnement,
 - Politique de distribution de dividendes et de gestion des réserves...
 - Capacité d'autofinancement de l'Entreprise

2. La **gouvernance des crises** en Entreprise.
 - Mise en place de Plan de continuité d'activité (PCA)
 - Mise en place d'un Plan de gestion de la pandémie
 - Mise en place d'un Comité de gestion de la crise
 - Scenario et Tests de simulation

3. La **gestion de l'information** dans l'Entreprise
 - Plan de communication

2- LES SOLUTIONS SPÉCIFIQUES DE GESTION DES CRISES

1. Doter l'Entreprise d'un **Plan de lutte contre la crise**
2. Savoir négocier avec les créanciers et les fournisseurs
 - a) Les reports d'échéance de paiement
 - b) Les moratoires (suspension des remboursements)
 - c) Les remises de dette et/ou de pénalités
3. Bien user des clauses de "*hardship*" et de force majeure
4. Se mettre sous protection de la justice en tant que de besoin

Les Procédures préventives: Destinées à sauvegarder les entreprises en difficulté et à apurer leur passif avant la cessation des paiements (art. 5 AUPCAP)

LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES



Le **Plan de restructuration** de l'Entreprise

- Poser clairement le diagnostic de la situation de l'Entreprise
- Evoquer les fondements juridiques (choix de la forme sociale adaptée, capital social)
- Faire le point de la situation financière (fonds propres, réserves, passif et actif, etc.)
- Penser à un audit indépendant
- Etre prêt à prendre des mesures courageuses, pour sauver l'Entreprise (lâcher du lest)
 - Suspendre les paiements aux actionnaires (remboursement des avances ou comptes courants d'associés)
 - Suspendre la distribution des dividendes (même en cas d'exercice bénéficiaire)
 - Relever le niveau des provisions sur risques
 - Abandonner ou suspendre les investissements non productifs
 - Céder certains actifs non nécessaires pour la continuité de l'activité

Que peut comporter le **Plan de restructuration** de l'Entreprise

- Nécessité de reconstituer les capitaux propres de l'Entreprise (augmentation de capital ou souscription à un compte courant d'associés par exemple)
- Apurement partiel des pertes par imputation sur le capital (opération accordéon)
- Restructuration de la dette (négociation avec les principaux créanciers, remise des dettes, plan d'apurement, concordat...)
- Cessation des paiements

Les différentes formes **de restructuration** de l'Entreprise

- Modification de la structure originelle ou réorganisation ou transformation de l'Entreprise
- Transfert d'activités (cession, location, mise à disposition des actifs productifs)
- Modification des structures (fusion/scission, apport partiel des actifs, vente/achat de fonds de commerce, location-gérance...)

Le **financement** de l'Entreprise en temps de crise

- Difficulté d'accès aux crédits bancaires (impayés précédents, fonds propres négatifs, risque de « soutien abusif »)
- Appel aux actionnaires et associés (compte courant associés ou augmentation de capital)
- Ouverture du capital à de nouveaux partenaires
- *Private equity* et capital-risque
- Cession de fonds de commerce

Les Procédures d'accompagnement de la restructuration de l'Entreprise:

L'Administration provisoire: Lorsque le fonctionnement normal de la société est rendu impossible, soit du fait des organes de gestion, de direction ou d'administration, soit du fait des associés (art. 160-1 AUDSCGIE)

La Conciliation: Entreprises en difficultés avérées ou prévisibles mais qui ne sont pas encore en cessation des paiements (art. 5-1 AUPCAP). La conciliation a pour objectif de trouver un accord amiable avec les principaux créanciers et contractants de l'entreprise afin de mettre fin à ses difficultés (art. 5-1 AUPCAP).

Le Règlement préventif: Débiteur qui, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés financières ou économiques sérieuses (art. 6 AUPCAP).

Le Redressement judiciaire: Lorsque l'entreprise est en cessation des paiements, i.e. dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible (art. 25 AUPCAP)

LES BONNES PRATIQUES POUR REUSSIR LA RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE

A) l'implication de toutes les parties prenantes:

- ❖ Les parties prenantes en interne (gérance et direction générale, organes délibérants, actionnaires et associés, personnels...)
- ❖ Les parties prenantes à la périphérie de l'Entreprise (fournisseurs, clients, banques, fisc et autres créanciers..)

B) Les attitudes gagnantes

- Un bon diagnostic des effets de la crise sur l'Entreprise
- Un Plan de restructuration **crédible** et **approuvé** par les organes compétents de l'Entreprise
- La transparence dans la gestion de l'information
- De réelles capacités de négociation
- Le bon choix des interlocuteurs (la notion d'Expert Judiciaire)

QUELQUES SOLUTIONS INNOVANTES POUR SAUVER L'ENTREPRISE...

- Repenser la **forme de l'Entreprise** (vers une forme plus légère et plus agile – SAS, SNC, SM...)
- Essayer une **structure de management plus adaptée** (la S.A. avec CA, ou la SA avec AG)
- S'ouvrir à des Administrateurs indépendants (professionnels aguerris, anciens collaborateurs...)
- **Assainir le bilan** en:
 - Absorbant les pertes par une partie du capital
 - Convertissant en capital les comptes courants d'associés, les réserves ou certaines dettes stratégiques
- Convenir de plans de remboursement des avances et éviter les prélèvements inopportuns
- Adopter une **politique des dividendes** efficace (distribution des dividendes, réserves, provisions)
- Recourir au **marché financier** (emprunt obligataire, introduction en bourse...)
- Oser une fusion ou une scission de l'activité (LBO)

MERCI

